

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

**Direction Générale
des Services**

**Pôle d'Appui aux Territoires
Service Habitat Urbanisme Energie
Mission Habitat & Urbanisme**

Bénédicte MARGERIE
Tél. : 03 84 87 33 10
Mail : bmargerie@jura.fr

Monsieur Denis LABRE
Maire de la commune de Passenans
65, rue de l'Asile
39 230 PASSENANS

Lons le Saunier, le **15 FEV. 2018**

Objet : **Projet de PLU de Passenans**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 28 novembre 2017, vous m'avez transmis le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune arrêté par délibération du Conseil Municipal le 15 novembre 2017.

J'émet un avis favorable à votre projet sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

DÉPLACEMENTS DOUX

Le PADD prend bien en compte le tracé du Tour du Jura à vélo loisirs dans l'objectif n°1 - action n°3 « Améliorer les déplacements ». Cependant, il serait souhaitable que le PADD fasse référence au Schéma Intercommunal des Itinéraires Cyclables réalisé par l'ancienne Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille figurant en annexe 1.1 du Rapport de Présentation.

Dans cette annexe figurent la carte du Schéma Intercommunal et la description de chaque tronçon concernant la commune de Passenans. Pour le premier tronçon, segment 311, vu qu'il est indiqué dans les remarques « Idem précédent », il serait intéressant d'intégrer les remarques du segment précédent (non situé sur la commune de Passenans).

SPORTS DE PLEINE NATURE

La commune est traversée par un réseau de sentiers inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Le PADD mentionne bien le PDIPR dans l'objectif n°1 - action n°3 « Améliorer les déplacements ». Cependant, le tracé représenté sur la carte ne correspond pas exactement à celui du PDIPR (voir carte du schéma départemental en pièce jointe).

La continuité des itinéraires de randonnée du PDIPR s'impose (code de l'environnement - article L361-1). En complément de la carte, il est donc également utile d'intégrer dans le projet de PLU le rappel de cette obligation.

Il est à noter également que l'article L101-2 du code de l'urbanisme indique que l'un des objectifs à atteindre, par l'action des collectivités en matière d'urbanisme, est la satisfaction des besoins présents et futurs des modes d'activités sportives.

L'intégration des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) de sports de nature au PLU constitue une reconnaissance de leur importance pour le cadre de vie et l'économie du territoire, impliquant une nécessaire stratégie de protection et de développement à long terme des sports et loisirs sportifs de nature.

Ainsi, à notre connaissance, le territoire de la commune compte des sites de spéléologie :

- 2 cavités de faible amplitude (une grotte de 6 m et un puits de 10 m) dont nous n'avons pas les coordonnées,
- 1 cavité plus importante : le gouffre de Frontenay (développement 130 m – dénivellation 25 m), mentionné dans le PADD Objectif n°4 – action n°1.

Les services départementaux restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président et par délégation
La Chef de Mission Habitat et Urbanisme



Bénédicte MARGERIE

Réseau PDIPR Passenans



